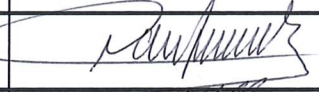
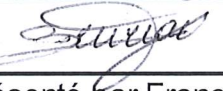


CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

LISTE DE PRESENCE

Séance du 25 février 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BALJOU Eric	Maire	
MELLADO Françoise	Adjointe au Maire	
COMBETTES Serge	Adjoint au Maire	
SARDO Lidwine	Adjointe au Maire	
BACON Béatrice	Conseillère municipale	représentée par Serge COMBETTES 
CHAPTAL Patrice	Conseiller Municipal	Absent
DOUTREMEPUICH Philippe	Conseiller municipal	
HERRADA Hélène	Conseillère Municipale	
PITOT Claire	Conseillère municipale	représentée par Eric BALJOU 
SENERAY Martine	Conseillère municipale	
VIALLA Michel	Conseiller municipal	représenté par Françoise MELLADO 

Elu secrétaire de séance : Martine SENERAY

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 25 février 2026

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
25/02/2026	DE_008_2026	Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029	1

CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Liste des délibérations de la séance du

25 février 2026

Président de la séance : Eric BALJOU

Secrétaire de la séance : Martine SENERAY

Présents : Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Lidwine SARDO, Philippe DOUTREMEPUICH, Hélène HERRADA, Martine SENERAY

Représentés : Béatrice BACON représentée par Serge COMBETTES, Claire PITOT représentée par Eric BALJOU, Michel VIALLA représenté par Françoise MELLADO

Absents et excusés : Patrice CHAPTAL

Ordre du jour :

Délibérations du conseil :

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029 (N° DE_008_2026)

Résultat du vote : adoptée

Eric BALJOU
Président de séance

Martine SENERAY
Secrétaire de séance

Procès verbal

Le mercredi 25 février 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Eric BALJOU.

Secrétaire de la séance : Martine SENERAY

Présents : Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Lidwine SARDO, Philippe DOUTREMEPUICH, Hélène HERRADA, Martine SENERAY

Représentés : Béatrice BACON représentée par Serge COMBETTES, Claire PITOT représentée par Eric BALJOU, Michel VIALLA représenté par Françoise MELLADO

Absents et excusés : Patrice CHAPTAL

Ordre du jour :

Délibérations du conseil :

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029 (N° DE_008_2026)

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Que le CDG 34 a communiqué à la commune (l'établissement) les résultats de la consultation ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jour consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	7,54%	oui
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,63%	

*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	<i>oui</i>
<i>Supplément familial de traitement</i>	<i>oui</i>
<i>Indemnité de résidence</i>	<i>-</i>
<i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>	<i>60%</i>
<i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)</i>	<i>oui</i>

☐ **D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL /IRCANTEC (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Grave maladie / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 0,94%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
-------------------------	--------------